

# GRILLE DE REMUNERATION DES APPRENTIS DE 2020

Centre de Formation  
d'Apprentis



## REMUNERATION DES APPRENTIS hors convention collective ou accord de branche

01/01/2020

**SMIC 35 h = 10,15 €/h x (35 x 52)/12 = 1539,42€ Brut**

10,15 €      151,67      1539,42

AGE	1ère année		2ème année		3ème année (pas un redoublement)	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur
Avant 18 ans	27%	<b>415,64 €</b>	39%	<b>600,37 €</b>	55%	<b>846,68 €</b>
de 18 à 20 ans	43%	<b>661,95 €</b>	51%	<b>785,10 €</b>	67%	<b>1 031,41 €</b>
21 ans et plus	53%	<b>815,89 €</b>	61%	<b>939,04 €</b>	78%	<b>1 200,75 €</b>
26 ans et plus	<b>1539,42€</b> = 100% du SMIC <u>ou</u> Minimum Conventionnel, si plus favorable					

Lorsqu'en cours de contrat, le jeune atteint 18 ou 21 ans, le taux correspondant à cette tranche d'âge s'applique dès le premier jour du mois suivant, en tenant compte des années déjà passées depuis le début du contrat.

### Rémunération en cas de succession de contrats :

\* **Avec le même employeur** : la rémunération de l'apprenti est au moins égale à celle **qu'il percevait** lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf lorsque l'application des rémunérations prévues par le code en fonction de son âge est plus favorable.

\* **Avec un employeur différent** : la rémunération de l'apprenti est au moins égale à la **rémunération minimale**, à laquelle il **pouvait prétendre** lors de la dernière année d'exécution du contrat précédent, sauf quand l'application des rémunérations prévues par le code en fonction de l'âge est plus favorable.

### Attention aux cas particulier des diplômés réduits

Les salaires des apprentis sont exonérés de cotisations sociales dès lors que leur rémunération est inférieure à 79 % du Smic

L'aide financière est accordée aux entreprises de moins de 250 salariés qui embauchent un apprenti. (Aide Unique)

En plus du salaire qu'il reçoit, l'apprenti peut aussi toucher la prime d'activité si sa rémunération est au moins égale à 78% du SMIC net soit environ 900 euros nets par mois **délivrée par la CAF.**